

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-338-1925 déléguant le chef du service judiciaire comme président du Conseil du contentieux pour l'affaire Bellego.

n° 23-338-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 janvier 1925

Numéro JO
n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro
31 janvier 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Legion d honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septernbre 18H, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884:

Vu le décret du 7 septembre 1881, rendant applicable à toutes les colonies le décret du 5 août de la même année concernant l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de La Réunion

Vu le décret du 23 août 1898, portant organisation administrative de la Côte française des Somalis: Vu le décret du 11 mars 1897 fixant la composition du Conseil d'administration

Vu le décret du 25 mars 1924 supprimant l'emploi de secrétaire général à la Côte française des Somalis

Vu le décret du 4 février 1904 réorganisant le service de la justice,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — M. Chauvet, procureur de la République, chef du service judiciaire, est délégué dans les fonctions de président du Conseil du Contentieux administratif pour l'affaire Bellego contre administration. Art, 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.